



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2017-116

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2017-10-31-003 - Arrêté n°DDT-2017-1965 portant création d'une zone d'aménagement différé dite "du secteur En Bud" sur le territoire de la commune de Theyez (3 pages) Page 3

74-2017-11-06-002 - Arrêté préfectoral DDT-2017-1970 prononçant la fin de la période de carence définie par l'article L302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Publier (2 pages) Page 7

74-2017-11-06-003 - Arrêté préfectoral DDT-2017-1971 prononçant la fin de la période de carence définie par l'article L302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Theyez (2 pages) Page 10

74-2017-11-06-004 - Arrêté préfectoral DDT-2017-1972 prononçant la fin de la période de carence définie par l'article L302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Ville-La-Grand (2 pages) Page 13

74-2017-11-06-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2017- 1969 prononçant la fin de la période de carence définie par l'article L302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Marignier (2 pages) Page 16

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-10-12-007 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0089 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (3 pages) Page 19

74-2017-10-31-004 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0091 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes (3 pages) Page 23

74-2017-10-31-005 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0092 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usses (13 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-06-005 - Arrêté N° ARS/DD74/POST/2017-074 modifiant l'arrêté ARS/DD74/POST/n° 2017-17 portant liste des médecins agréés du département de Haute-Savoie (8 pages) Page 41

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-10-31-002 - Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-31-135/74 du 31 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie (8 pages) Page 50

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-10-31-003

Arrêté n°DDT-2017-1965 portant création d'une zone
d'aménagement différé dite "du secteur En Bud" sur le
territoire de la commune de Theyez

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

Anney, le 31 OCT. 2017

Références : SAR/AG

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2017-1965
portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) dite « du secteur En Bud » sur le territoire de la commune de Thyez

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.212-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de Thyez en date du 9 octobre 2017 demandant la création d'une zone d'aménagement différé ;

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par la commune est de permettre le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de l'habitat, notamment la production de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de permettre la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que le projet de la commune, à l'intérieur du périmètre de la ZAD, consiste à acquérir des logements afin de les transformer en logements locatifs aidés, en partenariat avec les bailleurs sociaux ;

CONSIDÉRANT que ces motifs sont conformes aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption dans la ZAD permettra à la commune de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone d'aménagement différé (ZAD) est créée sur le territoire de la commune de Thyez selon la délimitation matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.
La superficie de la ZAD est de 1,25 hectares environ. La ZAD ainsi définie est dénommée « ZAD du secteur En Bud ».

Article 2 : La commune de Thyez est le titulaire du droit de préemption.

Article 3 : A l'intérieur du périmètre ainsi délimité, la commune de Thyez pourra exercer son droit de préemption pendant une période de six ans, renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Tout propriétaire, à la date de publication du présent arrêté, d'un bien soumis au droit de préemption, ou ses ayants cause universels ou à titre universel, peut proposer au titulaire de ce droit l'acquisition de ce bien, en indiquant le prix qu'il en demande.

En cas de refus ou à défaut de réponse du titulaire du droit de préemption dans les deux mois, le bien cesse d'être soumis à préemption au titre de la ZAD faisant l'objet du présent arrêté.

Article 5 : Toute aliénation d'un bien soumis à préemption est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable, faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. L'arrêté ainsi que le plan précisant le périmètre de la ZAD seront déposés à la mairie de Thyez. Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie pendant un mois. Mention de la décision créant la ZAD sera insérée par les soins du directeur départemental des territoires et aux frais de la commune de Thyez, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la création de la ZAD ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et M. le maire de Thyez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux organismes visés à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.

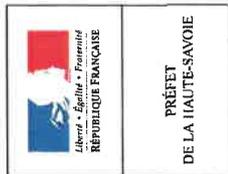
Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

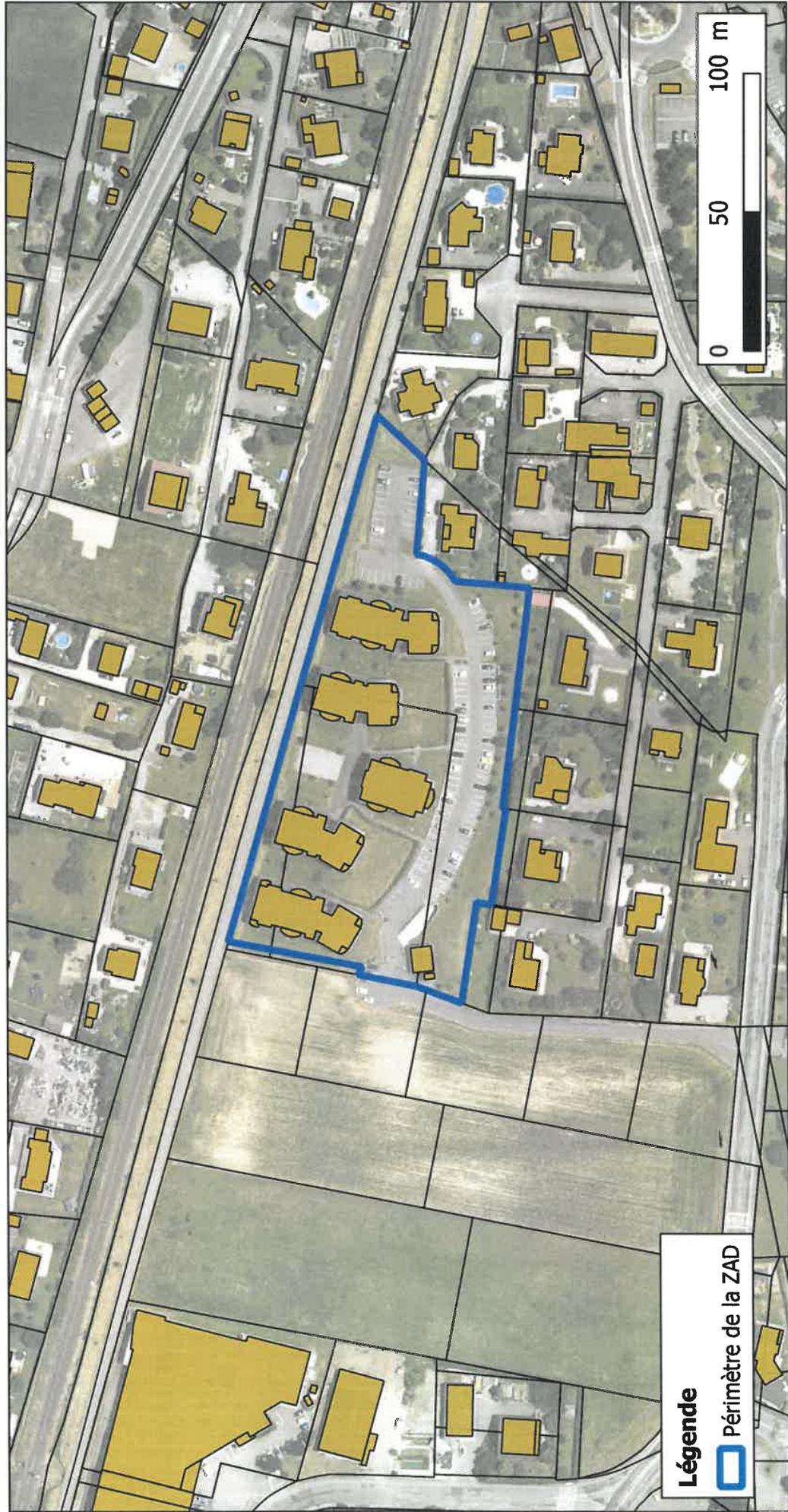
Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAOIE

Commune de Thyez ZAD du secteur "En Bud"



Légende
□ Périmètre de la ZAD

Conception : DDT 74
Sources : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour,
Le Préfet,

Date de réalisation : 20 octobre 2017

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-11-06-002

Arrêté préfectoral DDT-2017-1970 prononçant la fin de la
période de carence définie par l'article L302-9-1 du CCH
au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune
de Publier

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le 06 NOV. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2017-1970

prononçant la fin de la période de carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Publier

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014276-0006 du 3 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Publier ;

VU le courrier du préfet en date du 16 juin 2017 informant la commune de Publier de l'atteinte de ses objectifs triennaux au titre de la période 2014-2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2014-2016 est de 66 logements dont maximum 30 % de PLS et minimum 30 % de PLAI ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal 2014-2016 fait état d'une réalisation de 211 logements sociaux sur la période triennale, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 319,7 %, dont 33 % de PLAI et 13 % de PLS;

CONSIDÉRANT le respect des obligations triennales de la commune de Publier pour la période 2014-2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2014276-0006 du 3 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-11-06-003

Arrêté préfectoral DDT-2017-1971 prononçant la fin de la
période de carence définie par l'article L302-9-1 du CCH
au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune
de Thyez

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annczy, le

06 NOV. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2017-1971

prononçant la fin de la période de carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Thyez

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014276-0007 du 3 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Thyez ;

VU le courrier du préfet en date du 16 juin 2017 informant la commune de Thyez de l'atteinte de ses objectifs triennaux au titre de la période 2014-2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2014-2016 est de 68 logements dont maximum 30 % de PLS et minimum 30 % de PLAI ;

CONSIDÉRANT que le bilan triennal 2014-2016 fait état d'une réalisation de 95 logements sociaux sur la période triennale, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 139,7 %, dont 32 % de PLAI et 25 % de PLS;

CONSIDÉRANT le respect des obligations triennales de la commune de Thyez pour la période 2014-2016 ;

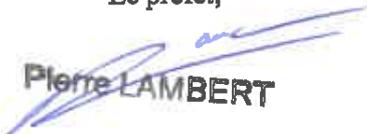
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2014276-0007 du 3 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-11-06-004

Arrêté préfectoral DDT-2017-1972 prononçant la fin de la
période de carence définie par l'article L302-9-1 du CCH
au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune
de Ville-La-Grand

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Anncyy, le

06 NOV. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT 2017-1972

prononçant la fin de la période de carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Ville-la-Grand

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014276-0008 du 3 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Ville-la-Grand ;

VU le courrier du préfet en date du 16 juin 2017 informant la commune de Ville-la-Grand de l'atteinte de ses objectifs triennaux au titre de la période 2014-2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2014-2016 est de 77 logements dont maximum 30 % de PLS et minimum 30 % de PLAI ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2014-2016 fait état d'une réalisation de 87 logements sociaux sur la période triennale, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 113 %, dont 46% de PLAI et aucun PLS ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Ville-la-Grand pour la période 2014-2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2014276-0008 du 3 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-11-06-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2017- 1969 prononçant la fin de
la période de carence définie par l'article L302-9-1 du
CCH au titre de la période triennale 2011-2013 pour la
commune de Marignier



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

06 NOV. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2017-1969

prononçant la fin de la période de carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Marignier

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014276-0003 du 3 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Marignier ;

VU le compte rendu de la commission départementale SRU concernant la commune de Marignier qui s'est tenue en date du 31 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2014-2016 est de 85 logements dont maximum 30 % de PLS et minimum 30 % de PLAI ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2014-2016 fait état d'une réalisation de 85 logements sociaux sur la période triennale, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 100 %, dont 26% de PLAI et 32 % de PLS;

CONSIDERANT le respect par la commune de Marignier de l'objectif quantitatif et l'écart minime à l'objectif qualitatif pour la période 2014-2016 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2014276-0003 du 3 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le préfet,


Pierre LAMBERT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-10-12-007

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0089 approuvant la
modification des statuts de la communauté de communes
Faucigny-Glières



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anney, le 12 octobre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0089

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16 et L5214-21 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-2656 du 30 novembre 2005 portant création de la communauté de communes Faucigny-Glières, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2006 portant création du syndicat mixte à la carte H2Eaux (SMH2Eaux) ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 21 juin 2017 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
 - AYZE 10 juillet 2017
 - BONNEVILLE 25 juillet 2017
 - BRISON 25 juillet 2017

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| ▪ CONTAMINE-SUR-ARVE | 11 juillet 2017 |
| ▪ LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES | 25 septembre 2017 |
| ▪ VOUGY | 25 juillet 2017 |

approuvant la modification statutaire proposée ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de MARIGNIER dans le délai imparti de trois mois ;

CONSIDERANT que l'article L5211-17 du CGCT prévoit qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, l'avis du conseil municipal est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies pour prononcer la modification des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières, telle que proposée par la délibération du 21 juin 2016 du conseil communautaire de cette communauté de communes, annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'article 7 III des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières intitulé « *compétences facultatives* » est ainsi complété de la manière suivante :

« 7.3.10° : *Eau potable* :

- *production de l'eau par pompage ou captage*
- *protection des points de prélèvement*
- *traitement de l'eau*
- *transport de l'eau*
- *stockage de l'eau*
- *qualité de l'eau produite*
- *sécurité de l'approvisionnement en eau*
- *construction, gestion et entretien des usines de traitement de l'eau*
- *construction et entretien des réseaux d'approvisionnement en eau et des infrastructures associées*
- *entretien, fonctionnement et surveillance des installations*
- *entretien et renouvellement des équipements électromécaniques, hydrauliques et électroniques des installations de production, de traitement et de stockage, au travers d'un programme de renouvellement patrimonial*
- *mise à jour des plans de réseaux sous informatique*
- *production des indicateurs techniques concernant le captage, la production, le traitement et le stockage de l'eau potable* ».

Article 3 : Le reste des statuts demeure sans changement. Les statuts modifiés de la communauté de communes Faucigny-Glières sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article L5214-21 du CGCT, la prise de cette nouvelle compétence eau potable, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté, par la communauté de communes Faucigny-Glières entraîne sa substitution au syndicat mixte à la carte H2Eaux pour les communes de AYZE, BONNEVILLE, BRISON, CONTAMINE-SUR-ARVE, PETIT-BORNAND-LES-GLIERES ET VOUGY.

Ce syndicat voit ses compétences réduites en conséquence. Ainsi, la carte « *distribution de l'eau potable* » mentionnée à l'article 5 des statuts du syndicat mixte H2Eaux se trouve limitée aux actions suivantes :

- distribution de l'eau potable
- l'information et la gestion des abonnés du service d'eau
- la gestion des abonnés du service d'eau.

Article 5 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- M. le Président du syndicat mixte H2Eaux,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-10-31-004

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0091 approuvant la
modification des statuts de la communauté de communes
des Vallées de Thônes

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anancy, le 31 octobre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-2199 du 1^{er} décembre 1993 portant création de la communauté de communes des Vallées de Thônes, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté des Vallées de Thônes en date du 11 juillet 2017 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
 - ALEX 27 juillet 2017
 - LA BALME-DE-THUY 15 septembre 2017
 - LE BOUCHET-MONT-CHARVIN 8 septembre 2017
 - LES CLEFS 11 septembre 2017
 - LA CLUSAZ 14 septembre 2017

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- DINGY-SAINT-CLAIR 6 octobre 2017
 - ENTREMONT 14 septembre 2017
 - LE GRAND-BORNAND 17 août 2017
 - MANIGOD 26 juillet 2017
 - SAINT-JEAN-DE-SIXT 10 août 2017
 - THONES 14 septembre 2017
 - SERRAVAL 24 août 2017
 - LES VILLARDS-SUR-THONES 14 septembre 2017
- approuvant la modification statutaire proposée ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Bonneville, chargé de la suppléance du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2017, annexée au présent arrêté. **Cette modification statutaire entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2018, l'article 4 des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes est complété comme suit :

*« Article 4-3 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
Article 4-3-1 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations définie au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :*
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Article 3 : L'article 4-4 des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes est complété comme suit :

*« Article 4-4 : GENS DU VOYAGE
Article 4-4-1 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».*

Article 4 : L'article 16 des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes est modifié comme suit :

*« Article 16 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ A UN SYNDICAT MIXTE
En application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte après délibération du conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres ».*

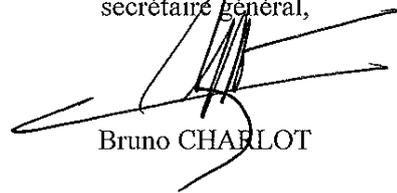
Article 5 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 6 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-préfet de Bonneville, chargé de la suppléance du secrétaire général,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Bonneville,
chargé de la suppléance du
secrétaire général,



Bruno CHARLOT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-10-31-005

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0092 approuvant la
modification des statuts de la communauté de communes
Fier et Usse

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 31 octobre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0092

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Ussets

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99-3343 du 30 décembre 1999 portant transformation du District Fier et Ussets en communauté de communes, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Ussets en date du 4 juillet 2017 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
 - LA BALME DE SILLINGY 18 septembre 2017
 - CHOISY 20 juillet 2017
 - LOVAGNY 26 juillet 2017
 - MESIGNY 3 août 2017
 - NONGLARD 9 octobre 2017

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- SALLENOVES
 - SILLINGY
- approuvant la modification statutaire proposée ;

18 juillet 2017
11 septembre 2017

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Bonneville, chargé de la suppléance du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usses, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2017, annexée au présent arrêté.

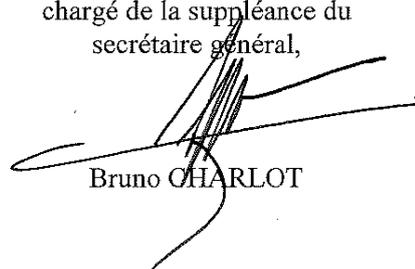
Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville, en charge de la suppléance du secrétaire général,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Fier et Usses,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Bonneville,
chargé de la suppléance du
secrétaire général,


Bruno CHARLOT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le 4 juillet

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussez, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 juin 2017.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 29.

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Valérie BOISSEAU, Marie-Jo BONNARD, Anne-Marie BOUCHEZ, Séverine MUGNIER, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Nicole HUGON, Ludovic MONDONGOU, Guy PONTAROLLO, François-Éric CARBONNEL.

Procurations :

Nathalie BLANC à Henri CARELLI.
Georges DUCRET à Christophe GUITTON.
Guy MORT à François DAVIET.
Pascale ROGNON à Fabienne DREME.
Dominique VIALARD à Séverine MUGNIER.

Absents :

Henri BETEMPS.
Jean DOUE.
Éric FRULLINO.

Secrétaire de séance : Yves GUILLOTTE.

N°2017-70 : Modification des statuts de la CCFU.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les articles 64, 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Ussez,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la CCFU afin de disposer de statuts en conformité avec les évolutions de la loi NOTRe.

Les deux principales modifications portent sur :

- Compétence GEMAPI :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communautés de communes.

- Compétence Assainissement :

La CCFU exerce la compétence assainissement de manière partielle (assainissement collectif/non collectif, mais pas les eaux pluviales). Or la loi NOTRe prévoit que cette compétence ne soit plus scindée et dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Assainissement » doit être exercée dans sa globalité (assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales) par la CCFU pour être comptabilisée au titre des compétences optionnelles. En 2020, la compétence assainissement deviendra une compétence obligatoire (donc exercée obligatoirement de manière globale).

La CCFU disposant du nombre de compétences optionnelles suffisant, elle ne souhaite pas procéder au transfert de la gestion des eaux pluviales dans sa globalité et propose de ne transférer que la partie « études et diagnostics ». La compétence « Assainissement » n'étant pas exercée dans sa globalité, il convient donc de l'inscrire au titre des compétences facultatives.

Il est proposé de procéder également à un toilettage des statuts afin d'éclaircir les missions de la CCFU et être en conformité avec la nouvelle réglementation.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

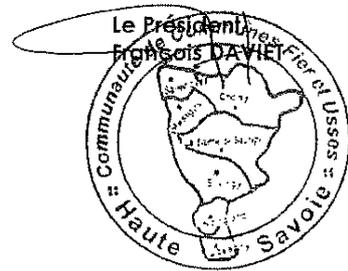
Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usse telle que proposée en annexe à la présente délibération.
- de **charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des sept communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.
- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



Pour Le PREFET
le sous-préfet de ~~Bonneville~~
chargé de la ~~Suppléance~~ du ~~Secrétaire général~~

Annule et remplace l'annexe
de la délibération 2017-70

Fier & Usse
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Bruno Charlet

STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"FIER ET USSES"

I - Création du District Fier et Usse par arrêtés de M. le Préfet de la Haute-Savoie

- n° 93/1127 du 17/06/1993
- n° 94/70 du 13/01/1994
- n° 94/1714 du 14/09/1994

II - Transformation du District Fier et Usse en Communauté de Communes Fier et Usse par arrêté préfectoral n° 99/3343 du 30/12/1999

III - Modifications :

- n° 1 : arrêté préfectoral n° 2000/1132 du 10/05/2000 (mise à jour des compétences et option pour OPAH)
- n° 2 : arrêté préfectoral n° 2001/1564 du 18/06/2001 (adjonction des compétences collecte et traitement des déchets ménagers)
- n° 3 : arrêté préfectoral n° 2001/1896 du 13/07/2001 (nouvelles compétences réserves foncières d'intérêt communautaire et entretien, gestion et exploitation du gymnase scolaire de la Mandallaz, d'intérêt communautaire, situé à Sillingy)
- n° 4 : arrêté préfectoral n° 2001/2878 du 19/11/2001 (adhésion de Sallenôves à la C. de C. Fier et Usse)
- n° 5 : arrêté préfectoral n° 2002/27 du 09/01/2002 (transfert de la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes Fier et Usse au Syndicat Intercommunal de Lac d'Annecy – SILA)
- n° 6 : arrêté préfectoral n° 2002/877 du 13/05/2002 (ajout de nouvelles compétences : pré diagnostic d'aide à la réalisation du projet de développement durable et actions en faveur du logement des personnes à revenus modestes – OPAH)
- n° 7 : arrêté préfectoral n° 2003/2789 du 04/12/2003 (ajout d'une nouvelle compétence : aménagement et gestion des terrains des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental)
- n° 8 : arrêté préfectoral n° 2004.1235 du 15/06/2004 (ajout de la compétence « assainissement non collectif » à la CCFU ; laquelle compétence a été transférée au SILA par arrêté préfectoral n° 2004.1521 du 12/07/2004)
- n° 9 : arrêté préfectoral n° 2005-605 du 11/03/2005 (ajout de la compétence « élaboration, adoption et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT. L'ensemble de cette mission sera confié au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT du bassin annécien »)
- n° 10 : arrêté préfectoral n° 2005-2457 du 07/11/2005 : intégration des nouvelles compétences « ZAC d'intérêt communautaire », « création, aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire, avec option sur ces zones, d'une TPZ » - définition de l'intérêt communautaire du bloc de compétences « politique du logement et du cadre de vie » et intégration de la nouvelle compétence « Programme Local de l'Habitat » - décision d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Départemental.
- n° 11 : arrêté préfectoral n° 2005-2689 du 02/12/2005 : élaboration et gestion des actions, d'intérêt communautaire, engagées dans le cadre de la politique contractuelle du Contrat de Développement de Rhône-Alpes.
- n° 12 : arrêté préfectoral n° 2006-1523 du 18 juillet 2006 : (délibération n° 2006-33 du Conseil de Communauté du 09/05/2006) : mise en œuvre de projets de contrats de rivières à l'échelle des bassins versants et (délibération n° 2006-34 du Conseil de Communauté du 09/05/2006) : mise à jour des statuts – intérêt communautaire.
- n° 13 : arrêté préfectoral n° 2007-3286 du 7 novembre 2007 : (délibération n° 2007-35 du Conseil de Communauté du 26/06/2007) : le transfert de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'un établissement public d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes, à vocation intercommunale, sur le site de la Bouchère, dans le cadre du schéma départemental gérontologique» et (délibération n° 2007-38 du Conseil de Communauté du 26/06/2007) : le transfert de compétence « création, aménagement et entretien de la Maison de la Communauté avec des locaux affectés à des services publics de caractère intercommunal ou communautaire à l'exclusion d'un EHPAD ».

- n° 14 : arrêté préfectoral n° 2008-2483 du 4 août 2008 : (délibération n° 2008-37 du Conseil de Communauté du 25/05/2008) : ajout de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et (délibération n° 2008-38 du Conseil de Communauté du 25/05/2008) création d'office du tourisme intercommunal au sein de la compétence « actions de développement économique ».

- n° 15 : arrêté préfectoral n°2009-2819 du 9 octobre 2009 : (délibération n° 2009-15 du Conseil de Communauté du 17/03/2009) : transfert de la compétence « Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » ; (délibération n° 2009-23 du Conseil de Communauté du 31/03/2009) : modification de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse relatif à la détermination du nombre de Vice-présidents et (délibération n° 2009-24 du Conseil de Communauté du 05/05/2008) : modification de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » relatif à la « petite enfance ».

- n° 16 : arrêté n°2010-1418: (délibération n° 2009-70 du Conseil de Communauté du 22/09/2009) : transfert de la compétence « signalisation des itinéraires pédestres et randonnées ».

- n° 17 : arrêté n°2010-3176: (délibération n° 2010-44 du Conseil de Communauté du 08/06/2010) : transfert de la compétence « études préalables et élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ».

- n° 18 : arrêté n°2011062-0010 : (délibération n°2010-66 du Conseil de Communauté du 14/12/2010) : mise à jour de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » relatif au « FISAC ».

- n° 19 : arrêté n°2013162-0039 : (délibération n°2012-64 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2012) : modification de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » relatif au « Tourisme ».

- n° 20 : arrêté n°2013301-0005 : mise à jour du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usse. Cet arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

- n° 21 : arrêté n°2014146-0004 : (délibération n°2014-02 du Conseil de Communauté du 21/01/2014) : mise à jour de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » relatif au « SYANE ».

- n° 22 : arrêté n°2015-0006 : (délibération n°2015-07 du Conseil de Communauté du 29/01/2015) : Modification statutaire en vue de transférer une partie de la compétence « aménagement et gestion d'itinéraires cyclables ».

- n° 23 : arrêté n°2015-0053 : (délibération n° 2015-63 du Conseil de Communauté du 29/10/2015) : Modification statutaire en vue du passage au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016.

- n° 24 : arrêté n°2017-0007: (délibération n° 2016-99 du Conseil de Communauté du 17/11/2016) : Modification statutaire en vue de la mise en conformité des statuts de la CCFU avec les évolutions de la loi NOTRe du 7 août 2015 à compter du 1^{er} janvier 2017.

- n° 25 : arrêté n° XXX : (délibération n° 2017-19 du Conseil de Communauté du 16/02/2017) : Modification statutaire en vue d'élargir la compétence « aménagement et gestion d'itinéraires cyclables ».

- n° 26 : arrêté n° XXX : (délibération n° 2017-70 du Conseil de Communauté du 04/07/2017) : transfert de la compétence GEMAPI, transfert partiel de la compétence eaux pluviales pour la partie études et diagnostics, toilettage des statuts.

TITRE UN – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE UN – Communes membres – dénomination

La Communauté de Communes Fier et Usse comprend les communes de :

- LA BALME DE SILLINGY
- CHOISY
- LOVAGNY
- MESIGNY
- NONGLARD
- SALLENÔVES
- et SILLINGY

ARTICLE DEUX – Objet

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE TROIS – Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Sillingy – 171 place Claudius Luiset.

ARTICLE QUATRE – Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5214-28 du code général des collectivités territoriales.

TITRE DEUX – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE CINQ – Représentation

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usse est défini par l'arrêté préfectoral n°2013301-0005 en date du 28 octobre 2013 joint aux présents statuts.

ARTICLE SIX – Durée des fonctions

Les fonctions de délégués au Conseil de Communauté suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.

ARTICLE SEPT – Réunion du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans tout lieu qu'il choisit sur le territoire de la Communauté, au moins une fois par trimestre.

Pour le reste, les règles de convocation du Conseil, de quorum et de validité des délibérations sont celles applicables aux Conseils Municipaux.

ARTICLE HUIT – Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et de plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

ARTICLE NEUF – Président

Le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

ARTICLE DIX – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil de Communauté dans le délai de six mois à compter de son installation, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

TITRE TROIS : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE ONZE – La Communauté de Communes exerce les compétences ci-après, comprenant :

- celles auparavant détenues par le District Fier et Usses
- celles transférées par les Communes membres

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace communautaire :

- Etudes sur la pérennité de l'espace agricole du territoire.
- Réflexions en partenariat avec les autres collectivités territoriales et l'Etat sur le développement culturel (bibliothèques, cinémas) et sur le développement sportif (équipements sportifs de proximité) en vue d'améliorer la satisfaction des besoins actuels et futurs des populations.
- Réserves foncières présentant un enjeu à l'échelle de la communauté.
- Etude qualifiée de pré-diagnostic d'aide à la réalisation du projet de développement durable sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000.
- Elaboration, adoption et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du schéma de secteur ; ces missions ont été confiées au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du bassin annécien.
- ~~Création, aménagement et entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :~~
 - ~~La future ZAC dite de « la Bouchère » située sur Sillingy, sur un terrain appartenant à la CCFU.~~
 - ~~Les opérations qui présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté dans le cadre de son développement économique.~~

~~Titulaire des compétences ZAC d'intérêt communautaire, PLH et SCOT, la CCFU, après accord des communes membres, a adhéré pour le compte des dites communes, à l'Etablissement Public Foncier Départemental créé par l'article 28 de la loi SRU du 13/12/2000.~~

- Actions de développement économique :

- Promotion du tourisme :
 - Création d'offices de tourisme
 - Organisation de l'accueil et de l'information auprès des touristes et de la population locale
 - Gestion de la promotion et de la communication
 - Commercialisation de prestations pour particuliers et groupes
 - Mise en place de toute action à vocation touristique d'intérêt communautaire
- Actions de soutien à l'agriculture afin de concourir au maintien des structures agricoles : promotion des produits du terroir.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Signalisation des itinéraires pédestres et randonnées, afin de renforcer l'identité du territoire et d'organiser et réaliser une signalisation homogène pour une mise en valeur uniforme des itinéraires pédestres et de randonnées.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**- Accueil des gens du voyage :**

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**B – COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES :****- La politique du logement et du cadre de vie :**

Sont d'intérêt communautaire : La politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; cette politique couvre

- L'élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat.
- L'étude et réflexion concernant l'habitation sur le territoire communautaire.
- La conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ; lors de la procédure OPAH, majoration de la subvention de l'ANAH en faveur du logement des personnes à revenus modestes et en faveur des propriétaires bailleurs pour les inciter à conventionner les logements réhabilités.
- Le cautionnement des emprunts des sociétés ou offices publics de construction de logements locatifs sociaux.
- L'attribution d'un fonds de concours aux communes, en complément de l'aide octroyée par la Conseil Général, pour favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux.
- L'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les communes conservent :

- ~~La possibilité de traiter avec un opérateur agréé pour la construction de logements locatifs (office public HLM, SA HLM).~~
- ~~La gestion des demandes et l'attribution des logements locatifs appartenant aux organismes logeurs ou aux communes de la CCFU.~~

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

- L'entretien, la gestion et l'exploitation du gymnase scolaire de la Mandallaz, situé sur Sillingy
- ~~La création, l'aménagement et l'entretien de bâtiments communautaires avec des locaux affectés à des services publics de caractère intercommunal ou communautaire, à l'exclusion d'un EHPAD.~~

- Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes est chargée d'animer un travail collectif, en complémentarité avec l'action des communes et pour aider celles-ci à mettre en place les réponses adaptées, dans le domaine de la cohésion sociale, de l'insertion, des personnes âgées, et de la petite enfance. Cette démarche se traduit par un appui en ingénierie et au montage de projets et par l'organisation des synergies entre les équipements existants et à venir. Elle pourra donner lieu à la mise en place d'un outil comme un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), favorisant le travail en commun sans se substituer aux centres communaux d'action sociale. Dans ce cadre général, la Communauté de Communes exercera les compétences qui lui seront confiées par les conseils municipaux et les CCAS (Ex : portage des repas à domicile)
- Petite enfance :
 - La gestion des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie : contrat enfance jeunesse, ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait.
 - L'entretien et la gestion d'équipements et structures petite enfance : haltes-garderies itinérantes, multi-accueil.
 - Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire, devra être ouvert à tous les enfants du territoire Fier et Usse et répondre à un besoin émanant de plusieurs communes regroupées. Les communes seront largement associées, à titre consultatif, dans le montage d'opération.
 - Pour l'exercice de cette compétence, des biens immeubles qui sont, soit la propriété, soit loué par les communes, susceptibles de recevoir en l'état l'agrément des services compétents, sont mis à disposition gracieusement de la CCFU qui assurera l'intégralité des frais liés au fonctionnement.

- Eau :

- Eau potable :
 - ~~Études, recherches et achat des ressources – études, construction, gestion et entretien des réseaux d'eau potable et des équipements.~~

C – COMPETENCES FACULTATIVES RETENUES :**- Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) :**

- Etudes, entretien, gestion et construction des réseaux d'assainissement d'eaux usées et des équipements de traitement des eaux usées ; cette compétence a été transférée au SILA, à compter du 01/01/2002, par arrêté préfectoral n° 2002/27 du 09/01/2002.
- Assainissement non collectif (autonome) des eaux usées ; cette compétence a été transférée au SILA par arrêté n° 2004.1521 du 12/07/2004.

- Gestion des eaux pluviales :

- Réalisation des études de diagnostics, de schéma général et toutes autres études nécessaires à la définition des actions et à l'établissement des aménagements et programmes de travaux à réaliser. Cette compétence est transférée au SILA, conformément à ses statuts.
- La maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements et travaux à réaliser ainsi que l'entretien des ouvrages restent de la compétence des communes.

- La mise en œuvre de projets de contrats de rivières à l'échelle des bassins versants :

- Réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière définitifs
- Elaboration du dossier définitif des contrats de rivière
- Animation, suivi et coordination des projets de contrats de rivière
- Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérentes aux projets de contrats de rivière

Plus particulièrement, la Communauté de Communes Fier et Usse prend les compétences :

- Contrat de rivière des Usse sur le bassin versant des Usse ; à cet effet et pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Fier et Usse adhère au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse.
- Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy : études préalables et élaboration du contrat

• Le service d'incendie et de secours :

Sous réserve des dispositions de la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative à la nouvelle organisation territoriale des services d'incendie et de secours.

• Les transports scolaires :

Organisations et gestion, en vertu de conventions passées avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, du service des transports publics scolaires des élèves ressortissants du territoire de la communauté de communes, en qualité d'autorité organisatrice de second rang.

• L'aménagement et la gestion d'itinéraires cyclables :

- Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale V62 traversant le territoire de la CCFU.
- Attribution d'aides financières aux communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables.

ARTICLE DOUZE – Missions, gestion de services, prestations de services

Dans la limite de ses compétences, dans les conditions définies par convention entre d'une part la communauté de communes et d'autre part les communes adhérentes ou les collectivités et EPCI non membres, et conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte des communes, collectivités et EPCI toutes études, missions, gestion de services ou toutes prestations de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention ci-dessus.

TITRE QUATRE : RESSOURCES**ARTICLE TREIZE – Ressources**

Les ressources de la Communauté de communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- les sommes perçues des associations, entreprises, particuliers ou collectivités publiques en contrepartie d'un service rendu ou sur la base d'une convention
- la DGF et les autres concours financiers de l'Etat
- les subventions reçues de l'Etat, des communes membres et d'autres collectivités territoriales ou établissements publics
- la vente de ses biens
- le revenu de ses biens
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs.

TITRE CINQ : ADHESION – DEPART et EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**ARTICLE QUATORZE – Admission d'une nouvelle commune**

Une nouvelle commune peut être admise, sur sa demande au sein de la Communauté de Communes FIER ET USSES, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du C.G.C.T.

ARTICLE QUINZE – Retrait d'une commune membre

Une commune membre peut se retirer, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la Communauté de Communes FIER ET USSES avec le consentement du conseil de Communauté. Le retrait est subordonné à la non opposition de plus d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

La commune se retirant de la Communauté continue de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par la Communauté de Communes pendant la période au cours de laquelle la commune en était membre, et ceci jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Conseil de Communauté constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

La commune sortante pourra se libérer de sa quote-part de la dette par un paiement global au jour de son retrait de la Communauté.

ARTICLE SEIZE – Adhésion à un établissement public

La Communauté de Communes pourra adhérer, dans le cadre de ses compétences, à un établissement public associant d'autres collectivités territoriales et établissements publics, dans les conditions prévues à l'article 5214-27 du C.G.C.T.

TITRE SIX – DISPOSITIONS DIVERSES**ARTICLE DIX SEPT – Nomination du receveur**

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par le Trésorier Principal de Seynod.

ARTICLE DIX HUIT – Reprise de l'actif du District Fier et Usse

Conformément à l'article 51 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, l'ensemble des biens, droits et obligations du District Fier et Usse ont été transférés à la Communauté de Communes FIER ET USSES qui substituée de plein droit au District dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté de transformation. Cette substitution ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire prévus au titre du transfert des biens par le code général des impôts.

ARTICLE DIX NEUF – Transfert des personnels du District Fier et Usse

Egalement conformément à l'article 51 de ladite loi du 12 juillet 1999, l'ensemble des personnels du District Fier et Usse est réputé relever de la Communauté de Communes FIER ET USSES dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient le sien à la date d'effet de la transformation.

ARTICLE VINGT – Représentation – substitution

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes, pour l'exercice de ses compétences, est substituée aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale préexistant (disposant de compétence dévolue à la Communauté de Communes) groupées avec des communes extérieures à la Communauté.

ARTICLE VINGT ET UN – Renvoi à la réglementation générale

Toutes les dispositions qui ne sont pas prévues par les présents statuts sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et les autres lois et règlements applicables.

ARTICLE VINGT DEUX – Annexes à la délibération de modification

Les présents statuts sont annexés à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes décidant la modification statutaire et à l'arrêté préfectoral prononçant ladite modification.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté du 04/07/2017.

Le Président
François DAVIET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-11-06-005

Arrêté N° ARS/DD74/POST/2017-074 modifiant l'arrêté
ARS/DD74/POST/n° 2017-17 portant liste des médecins
agrés du département de Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

06 NOV. 2017

Agence régionale de santé
Délégation départementale
de la Haute-Savoie
Service offre de soins hospitalière et
ambulatoire
Références : POST/HB/CT

Annecy, le

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° ARS/DD74/POST/2017-074
modifiant l'arrêté ARS/DD74/POST n° 2017-10 portant liste des médecins agréés du
département de Haute-Savoie

VU la loi n° 83-634 du 1^{er} juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires

VU l'arrêté n° ARS/DD74/POST/2017-10 du 10 janvier 2017 portant liste des médecins agréés jusqu'au 31 décembre 2019;

VU les avis émis par :

- le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Savoie
- la Fédération des Médecins de France 74
- le Syndicat départemental des Médecins Généralistes de la Haute-Savoie MG 74
- la Confédération des Syndicats Médicaux Français Haute – Savoie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le délégué départemental

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de l'arrêté, la liste des médecins agréés de Haute-Savoie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019 est modifiée comme suit :

Nomination d'un médecin spécialiste:

ORTHOPEDIE TRAUMATOLOGIE

Commune d'ANNEMASSE – 74100

| | | |
|---------------|---|----------------|
| VERHELLEN Rik | Pôle d'expertise médicale 15 avenue Emile Zola | 04 50 38 43 53 |
|---------------|---|----------------|

Suppression de deux médecins :

MEDECINE GENERALE

Commune d'ANNECY – 74000

| | | |
|----------------|-------------------|----------------|
| CORBET Bernard | 11 avenue d'Aléry | 04 50 51 49 72 |
|----------------|-------------------|----------------|

Commune de COMBLOUX – 74920

| | | |
|-------------------|----------------------|----------------|
| SCHIOLA Christian | Immeuble le Vorassay | 04 50 88 62 90 |
|-------------------|----------------------|----------------|

Article 2 : La liste en cours est annexée au présent arrêté.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE

Commune d'ABONDANCE – 74360

| | | |
|----------------|-----------------------|----------------|
| PELLOUX Daniel | Résidence les Andains | 04 50 73 01 11 |
|----------------|-----------------------|----------------|

Commune d'AMBILLY - 74100

| | | |
|-----------------|-----------------|----------------|
| PELLOUX Corinne | 1 rue du Salève | 04 50 38 07 31 |
|-----------------|-----------------|----------------|

Commune d'AMPHION-les-BAINS - 74500

| | | |
|-----------------|------------------------|----------------|
| CLOPPET Olivier | 1026 avenue de la Rive | 04 50 81 86 23 |
|-----------------|------------------------|----------------|

Commune d'ANNECY - 74000

| | | |
|-----------------------|-----------------------|----------------|
| AVALLE Philippe | 25 avenue de Chambéry | 04 50 51 23 22 |
| BINARD Paul | 22 rue de la Gare | 04 50 45 12 77 |
| LAINE Sylvain | 11 avenue des Romains | 04 50 67 72 20 |
| LATOUR Pierre | 26 avenue du stade | 04 50 67 13 22 |
| MERCIER-GUYON Charles | 43 rue Sommeiller | 04 50 45 36 23 |
| SAINT-CRICQ Didier | 22 rue de la Gare | 04 50 45 12 77 |
| VINCENT Philippe | 2 rue de la Paix | 04 50 45 79 19 |

Commune d'ANNECY-LE-VIEUX - 74940

| | | |
|------------------------|---------------------|----------------|
| LABARRIERE René-Pierre | 30 rue des Mouettes | 04 50 23 17 22 |
| LEGRAND Véronique | 5 parc des Raisses | 04 50 27 89 42 |
| NAUD Frédéric | 30 rue des Mouettes | 04 50 23 17 22 |

Commune d'ANNEMASSE - 74100

| | | |
|-----------------|-----------------------|----------------|
| BINARD Paul | 15 avenue Emile Zola | 04 50 38 43 53 |
| BRAMI Philippe | 3 rue du Môle | 04 50 38 16 69 |
| HORVATH Michel | 2 rue Léandre Vaillat | 04 50 92 08 10 |
| POULET Frédéric | 15 avenue Emile Zola | 04 50 38 43 53 |

Commune d'ARGENTIERE – 74400

| | | |
|------------|-------------------------|----------------|
| HURRY Yann | 125 rue Charlet Straton | 04 50 54 08 55 |
|------------|-------------------------|----------------|

Commune de BONS EN CHABLAIS - 74890

| | | |
|------------------|--------------------|----------------|
| SCHILLER Patrick | 174 rue de la scie | 04 50 36 11 24 |
|------------------|--------------------|----------------|

Commune de CRAN GEVRIER- 74960

| | | |
|----------------------|----------------------------|----------------|
| ESCALIE Claude | 14 rue de la Poterie | 04 50 57 27 83 |
| GROSSET-JANIN Michel | 1 place de l'Etale | 04 50 57 88 93 |
| NUSBAUM Nicolas | 20 avenue de la République | 04 50 08 71 53 |

Commune de FEIGERES - 74160

| | | |
|---------------|-------------------------------|----------------|
| VIAN Stéphane | 152 Chemin des Poses des Bois | 04 50 38 22 87 |
|---------------|-------------------------------|----------------|

Commune de FILLINGES – 74250

| | | |
|---------------|---------|----------------|
| BETEND Claude | Arpigny | 04 50 36 43 44 |
|---------------|---------|----------------|

Commune de LA CLUSAZ - 74220

| | | |
|-----------------|-----------------------------|----------------|
| QUATRESOLS Eric | 164 route du col des Aravis | 04 50 02 40 22 |
|-----------------|-----------------------------|----------------|

Commune du GRAND-BORNAND - 74450

| | | |
|-------------------|---------------|----------------|
| CHESNAIS Philippe | Pont de Suize | 04 50 02 20 36 |
|-------------------|---------------|----------------|

Commune DES GETS - 74260

| | | |
|-----------------|---------------------|----------------|
| DEWAELE Thierry | 138 rue de la Forge | 04 50 75 80 70 |
|-----------------|---------------------|----------------|

Commune de MEGEVE - 74120

| | | |
|----------------|----------------------|----------------|
| LAMY Dominique | 11 route du Villaret | 04 50 58 74 74 |
|----------------|----------------------|----------------|

Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD – 74290

| | | |
|-----------------|------------------|----------------|
| EYRAUD Philippe | Place de Presles | 04 50 66 82 29 |
|-----------------|------------------|----------------|

Commune de METZ-TESSY - 74370

| | | |
|------------------|-----------------------|----------------|
| PIERROT Laetitia | 25 rue de la Grenette | 04 50 27 26 25 |
|------------------|-----------------------|----------------|

Commune de MEYTHET – 74960

| | | |
|------------------|---------------|----------------|
| BAPTISTE Olivier | 6 rue du Nant | 04 50 22 76 07 |
|------------------|---------------|----------------|

Commune de PASSY - 74190

| | | |
|-----------------|---|----------------|
| BICHET Philippe | 433 rue des Grands Champs Plateau d'Assy | 04 50 58 86 25 |
|-----------------|---|----------------|

Commune de POISY - 74330

| | | |
|--------------------|------------------|----------------|
| COHENDET Christian | 9 route de Marny | 04 50 46 11 11 |
| CREDOZ Anne-Laure | 9 route de Marny | 04 50 46 11 11 |

Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - 74160

| | | |
|--------------------|-------------------------------------|----------------|
| KRAWCZYK Philippe | 28 avenue de Genève | 04 50 35 00 90 |
| LORMANT Christophe | 2 bis rue de la Fontaine des Frères | 04 50 49 08 78 |

Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - 74500

| | | |
|----------------|------------------------|----------------|
| PAUTHIER Alain | 40 chemin Colaret Poex | 04 50 75 66 89 |
|----------------|------------------------|----------------|

Commune de SALLANCHES-74700

| | | |
|------------------|--------------------------|----------------|
| REY Jean-Charles | 780 avenue André Lasquin | 04 50 18 19 81 |
|------------------|--------------------------|----------------|

Commune de SEYNOD - 74600

| | | |
|-------------|---------------------------|----------------|
| HODE Michel | 18 avenue de Champ-Fleuri | 04 50 52 16 37 |
|-------------|---------------------------|----------------|

Commune de TALLOIRES - 74290

| | | |
|-------------|--------------------|----------------|
| FAVROT Jean | 20 place du Lavoir | 04 50 60 70 21 |
|-------------|--------------------|----------------|

Commune de TANINGES - 74440

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------|
| STEMMELEN Alain | 21 rue de la Poste | 04 50 18 33 75 |
|-----------------|--------------------|----------------|

Commune de THONES - 74230

| | | |
|----------------------|--------------------|----------------|
| GALY Jean-François | 18 rue Louis Haase | 04 50 05 69 00 |
| GIROLET Eric | 18 rue Louis Haase | 04 50 05 69 00 |
| TARDY-BOUAZIZ Nadira | 18 rue Louis Haase | 04 50 05 69 00 |

Commune de THONON - les-BAINS- 74200

| | | |
|-------------|-------------------|----------------|
| DUMAS Hervé | 11 route de Vongy | 04 50 71 35 09 |
|-------------|-------------------|----------------|

Commune de VINZIER - 74500

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------|
| CHEREAU Patrick | Chemin de l'Isalon | 04 50 73 61 07 |
|-----------------|--------------------|----------------|

EN QUALITE DE MEDECIN SPECIALISTE

CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

Commune d'ANNECY - 74000

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------|
| MATHIEU Jean-Philippe | 2 rue Jean-Jaurès | 04 50 45 60 60 |
|-----------------------|-------------------|----------------|

Commune de THONON-LES-BAINS - 74200

| | | |
|-------------------|--|----------------|
| BETTAYEB Belgacem | Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame | 04 50 83 21 40 |
|-------------------|--|----------------|

CHIRURGIE GENERALE

Commune d'ANNEMASSE - 74100

| | | |
|------------------|--------------------------------|----------------|
| GELEZ Christophe | 17 avenue Pierre Mendès-France | 04 50 37 93 97 |
|------------------|--------------------------------|----------------|

Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE - 74130

| | | |
|--------------|--|----------------|
| MEYER Thomas | Centre Hospitalier Alpes Léman 558 route de Findrol – | 04 50 82 27 60 |
|--------------|--|----------------|

ENDOCRINOLOGIE –DIABETOLOGIE-MALADIES METABOLIQUES

Commune de METZ-TESSY – 74370

| | | |
|---------------|---------------------|----------------|
| YANISSE Diane | C H Annecy-Genevois | 04 50 63 66 04 |
|---------------|---------------------|----------------|

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Commune d'ANNECY - 74000

| | | |
|------------------|--|----------------|
| BUCHET Bénédicte | Clinique générale 4 Chemin de la Tour de la Reine | 04 50 33 13 02 |
|------------------|--|----------------|

MEDECINE VASCULAIRE - ANGEIOLOGIE

Commune d'ANNECY - 74000

| | | |
|--------------|--------------------|----------------|
| PONS Olivier | 13 rue Jean Jaurès | 04 50 45 65 02 |
|--------------|--------------------|----------------|

NEPHROLOGIE-HEMODIALYSE

Commune de THONON-LES-BAINS - 74200

| | | |
|------------------------|--|----------------------------------|
| MOUREY-EPRON Catherine | Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame | 04 50 83 29 20 04 50 83 29 10 |
|------------------------|--|----------------------------------|

NEUROLOGIE

Commune d'ANNECY-LE-VIEUX – 74940

| | | |
|------------------------|-------------------|----------------|
| TOUREILLE-BORLET Laure | 40 A rue Centrale | 04 50 52 50 52 |
|------------------------|-------------------|----------------|

ONCOLOGIE MEDICALE

Commune de CONTAMINE SUR ARVE- 74130

| | | |
|--------------|--|----------------|
| ALLIOT Carol | Centre hospitalier Alpes Léman 558 route de Findrol | 04 50 82 22 72 |
|--------------|--|----------------|

ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE

Commune d'ANNEMASSE– 74100

| | | |
|---------------|---|----------------|
| VERHELLEN Rik | Pôle d'expertise médicale 15 avenue Emile Zola | 04 50 38 43 53 |
|---------------|---|----------------|

Commune de CLUSES– 74300

| | | |
|-----------------------|--|----------------|
| CHARLIER Pierre-Henri | Clinique des Grandes Alpes 35 Boulevard du Chevrant | 04 50 96 82 00 |
|-----------------------|--|----------------|

Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – 747160

| | | |
|----------------|--|----------------|
| PREVOT Olivier | CHANGE - site de Saint-Julien Rue Amédée VIII de Savoie | 04 50 49 65 92 |
|----------------|--|----------------|

Commune de SALLANCHES – 74700

| | | |
|--------------------|--------------------------------|----------------|
| SAUTERON Dominique | Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc | 04 50 47 30 89 |
|--------------------|--------------------------------|----------------|

Commune de THONON-LES-BAINS - 74200

| | | |
|-------------------|---|----------------------------------|
| de la SALLE Régis | Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame expert.delasalle@gmail.com | 06 01 81 89 29 04 50 83 20 80 |
|-------------------|---|----------------------------------|

PNEUMOLOGIE

Commune d'ANNECY - 74000

| | | |
|------------------|----------------------------|----------------|
| IACOBESCU Gloria | 7 rue Gabriel de Mortillet | 04 50 45 13 65 |
|------------------|----------------------------|----------------|

PSYCHIATRIE

Commune de BONNEVILLE - 74130

| | | |
|-------------|----------------------|----------------|
| BELOUAR Ali | CMP 410 rue du Manet | 04 50 25 99 91 |
|-------------|----------------------|----------------|

Commune de LA ROCHE sur FORON - 74800

| | | |
|-----------------------|---|----------------|
| BASTIDE Jean-Marc | EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience | 04 50 25 43 26 |
| LORIUS Jacques | EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience | 04 50 25 43 26 |
| RAKOTOARIMANANA Héry | EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience | 04 50 25 43 87 |
| KHELFA M'SABAH Farouk | EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience | 04 50 25 43 24 |

Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS -74160

| | | |
|-----------------|---|----------------|
| SARAZIN Jean | CMP Espace du Crêt Millet 5 rue des mésanges | 04 50 49 61 60 |
| YANISSE Gabriel | CHANGE - site de Saint-Julien Chemin du loup | 04 50 49 65 65 |

Commune de THONON LES-BAINS - 74200

| | | |
|------------------|--|----------------|
| BOUAKEL Djelloul | Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame | 04 50 83 22 10 |
|------------------|--|----------------|

Commune de VETRAZ-MONTHOUX- 74100

| | | |
|-----------------|-----------------------|----------------|
| CHAOUAT Mihaela | CMP Impasse Becquerel | 04 50 95 27 45 |
|-----------------|-----------------------|----------------|

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-10-31-002

Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-31-135/74 du 31 octobre
2017 portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-31-135/74 du 31 octobre 2017
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Haute-Savoie**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-
Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00827 du 21 novembre 2016, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2016-00827 du 21 novembre 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Evelyne BERNARD, adjointe au chef de service, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne et Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelable, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau, hydroélectricité et nature et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, Claire ANXIONNAZ, chargés de mission concessions hydroélectriques.
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle et Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité ouvrages hydrauliques.

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, ainsi que MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, Claire ANXIONNAZ, chargées de mission concessions hydroélectriques et M. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI.

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau hydroélectricité et nature, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrière ISDI, référent inspection travail, MM. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mines /après-mines et stériles miniers, unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme et Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, de la cheffe de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;

- Mmes Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1, Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1, MM. Pascal SCHRIQUI, chef de la subdivision C2 et Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision C2.

3.5 Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Christine RAHUEL, MM. François MEYER, chargés de mission appareils à pression – canalisations, Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression – canalisations, Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations – référent de la coordination inter-région canalisations et MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mmes Isabelle CARBONNIER, chef de la subdivision R2 et Isabelle PAYRARD, chef de la subdivision1;
- M. Régis BECQ, chef d'unité contrôle technique, unité départementale de l'Isère.

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, M. Thomas DEVILLERS, chef d'unité risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON, Stéphane PAGNON, Ulrich JACQUEMARD et Yann CATILLON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains.
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, chef d'unité eau, déchets, sites et sols pollués, Mmes Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Claire DEBAYLE, MM. Samuel GIRAUD, Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués, Yves EPRINCHARD, chef d'unité

installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets ;

- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mme Céline MONTERO, chargée de mission qualité de l'air ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie ;
- M. Clément NOLY, chef de la subdivision G12, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : MM. Michel CUZIN, adjoint au chef de la subdivision et Stéphane DOUTEAUX, adjoint au chef de la subdivision ;
- M. Pascal SCHRIQUI chef de la subdivision C2, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision C2 ;
- M. Bernard CLARY, chef de la subdivision G3, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. François PORTMANN, adjoint au chef de la subdivision G3 ;
- M. Didier LUCAS, chef de la subdivision G4, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Francis VIALETES, adjoint au chef de la subdivision G4 ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de la subdivision R1 ;
- Mme Isabelle CARBONNIER, chef de la subdivision R2 ;
- M. Joël CRESPIE, chef de la subdivision D1, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : Mme Corinne DOUTEAUX, adjointe au chef de la subdivision D1 ;
- M. Guillaume DINOCHÉAU, chef de la subdivision D2, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de la subdivision D2 ;
- Mme Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci : Mme Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1.

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT, Nicolas MAGNE, chargés d'activités véhicules et Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Georges BLOT, chef de la subdivision T1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :
- M. Philippe JEANTET, adjoint au chef de la subdivision.

3.8. Circulation des poids lourds

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;
- Mme Béatrice GABET, chef d'unité transports exceptionnels Grenoble, M. Sylvain BIANCHETTI, adjoint à la cheffe de l'unité, Mme Sophie GINESTE, chef d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon, M. Julien VIGNHAL, adjoint à la cheffe de l'unité.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABEILLE, M. Christophe LIBERT, Mme Christelle MARNET, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Boris VALLAT, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIENOT, M. Pierre VINCHES.

3.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation .

3.10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, M. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône)

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- les courriers aux élus dans les domaines mentionnés au présent article devront être adressés sous couvert du Préfet.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, Arnaud SOULE, inspecteurs ouvrages hydrauliques, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET et Mmes Hélène PRUDHOMME, Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, M. Daniel DONZE, Mmes Safia OURAHMOUNE, Margaux MAYNARD, inspecteurs travaux fluviaux et M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative.

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – 69453 Lyon cedex 06
Standard : 04 26 28 64 49 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

7 / 8

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives,
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages et M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle l'unité;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, et Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectrique ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoires montagne, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivie axe fluvial Rhône et Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/ référent forêt.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 02 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 31 octobre 2017
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS